
AVENANT N° 1 AU PROTOCOLE D'ETABLISSEMENT DES COMPTES DE RESULTATS DU REGIME DE PREVOYANCE DU PERSONNEL DES ENTREPRISES DE LA BRANCHE DE LA REPARTITION PHARMACEUTIQUE

PREAMBULE

Le présent avenant vise à préciser, le Protocole d'établissement des Comptes de Résultats du régime de prévoyance du personnel des entreprises de la Branche de la Répartition Pharmaceutique du 1er janvier 2016, sur le volet constitution du compte par survenance en Prévoyance.

Sont précisés la définition de la Provision pour Maintien de la Garanties Décès (PMGDC) et les composantes du compte de résultat par survenance.

En annexe, figurent un recueil des éléments techniques (annexe 1) et un échéancier à titre indicatif (annexe 2) nécessaires à la constitution du compte de résultat.

Les autres dispositions restent inchangées

PARTIE 1 : DEFINITION DE LA PMGDC
--

La paragraphe II.1 est complété de la définition suivante :

- ***Provisions mathématiques pour maintien de la garantie décès (PMGDC)***

Les estimations au 31 décembre de chaque exercice des engagements de l'Assureur vis à vis des Assurés, concernant le maintien des garanties Décès ou Perte Totale d'Autonomie pour les assurés en cours d'indemnisation pour garanties indemnités quotidiennes ou rentes d'invalidité,

La PMGDC est précisée et intégrée à la charge de sinistre Décès. Elle est rattachée à la survenance de l'arrêt de travail, fait générateur.

PARTIE 2 : COMPTE DE RESULTATS PAR SURVENANCE

Préambule

Les comptes de résultats par exercice de survenance seront établis sur une antériorité de 10 ans afin de suivre l'évolution des risques dans le temps et intégreront les reprises des sinistres en cours lors de la souscription de nouvelles entreprises dans le régime.

Sur demande du Comité Paritaire de Gestion ou de l'actuaire conseil, des études complémentaires pourront être proposées aux partenaires sociaux dans le cadre du pilotage du régime, après validation par l'assureur de la faisabilité.

La paragraphe II.1 est complété de la présentation suivante pour les comptes par exercice de survenance :

Le compte de résultats technique est également établi selon une présentation par exercice de survenance pour les garanties décès, rentes décès et arrêt de travail et selon les modalités suivantes :

- a) Les cotisations hors taxe brutes de chargements, pour chaque exercice de survenance,
- b) Les chargements appliqués au contrat et les cotisations pour le Degré Élevé de Solidarité,
- c) Les cotisations hors taxes et nettes de chargements (différence entre a et b),
- d) La somme des prestations versées par exercice de survenance et par exercice de règlement,
- e) Les provisions afférentes au régime par exercice de survenance,
- f) Total charge de sinistre : la somme des prestations versées par exercice de survenance et des provisions selon la législation en cours (somme de d et e),
- g) Le solde par survenance qui est la différence entre les cotisations hors taxes et nettes de chargements et le total charge de sinistre (différence entre c et f),
- h) Le rapport de Sinistre à Prime qui est la division entre le Total charge de sinistre et les cotisations hors taxes et nettes de frais (rapport de f et c).

PARTIE 3 : LE FONDS DE HAUT DEGRE DE SOLIDARITE

Il n'est plus fait mention du haut de degré de solidarité.

Les modalités de calculs et de gestion du fonds feront l'objet d'une convention spécifique à part et cosignée par la branche de la Répartition Pharmaceutique, l'assureur prévoyance : ALLIANZ et l'assureur santé : APGIS.

Protocole fait à Paris en sept exemplaires le vingt-huit février deux mille vingt-cinq.

Pour les Contractantes :

L'organisation patronale suivante :

- la Chambre Syndicale de la Répartition Pharmaceutique (C.S.R.P.)

et les organisations salariales suivantes

- Pour la Fédération Chimie Energie C.F.D.T.,
- Pour la Fédération Nationale du Personnel d'Encadrement des Industries Chimiques, Parachimiques et Connexes (C.F.E-C.G.C),
- Pour la Fédération Chimie Mine Textile Energie C.F.T.C.
- Pour la Fédération Nationale des Industries Chimiques (chimie, parachimies, pharmacie, pétrole, caoutchouc, plastiques) CGT,
- Pour la Fédération Nationale des Métiers de la Pharmacie, L.A.B.M., cuirs et habillement « Force Ouvrière »,

Pour l'Assureur :

Allianz Vie représentée par Mr CAMON Stéphane, en sa qualité de Directeur Technique Santé et Prévoyance Collectives

Annexe 1 – Recueil des documents techniques

Le gestionnaire fournit une fois par an la liste des éléments techniques suivant à l'assureur et à l'actuaire conseil :

- Fichier des cotisations comptables par trimestre au titre de l'année N
- Fichier des prestations payées en année N par risque
- Liste des capitaux décès payés en année N
- Liste des sinistres arrêt de travail provisionnés en année N
- Liste des dossiers rentes éducation provisionnés en année N

Les modèles des états techniques à livrer sont les suivants :

Cotisations comptables par trimestre de l'année N :

- Numéro de contrat
- Etablissement (SIRET) ou identifiant de l'entreprise
- Année de rattachement de la cotisation
- Cotisation HT

Prestations payées en année N par risque :

- Numéro de contrat
- Etablissement (SIRET) ou identifiant de l'entreprise
- Année du sinistre
- Risque
- Montant payé

Liste des capitaux décès, perte totale d'autonomie et allocations obsèques payés en année N :

- Numéro de contrat
- Etablissement (SIRET) ou identifiant de l'entreprise
- Identifiant de l'individu
- Statut de la personne couverte (Cadre/Non cadre)
- Nature du sinistre (PTIA, Capital décès, allocation obsèques)
- Numéro de sinistre
- Date de naissance
- Date du sinistre
- Année du sinistre
- Montant du capital décès
- Date du paiement

Liste des dossiers invalidité provisionnés en année N :

- Numéro de contrat
- Etablissement (SIRET) ou identifiant de l'entreprise
- Identifiant de l'individu
- Statut de la personne couverte (Cadre/Non cadre)
- Numéro de sinistre
- Date de naissance
- Montant annuel de la rente complémentaire
- Date d'entrée en incapacité
- Date d'entrée en invalidité
- Date du dernier jour indemnisé
- Catégorie d'invalidité
- Salaire annuel

- Année de survenance
- Provision de rente invalidité au 31 décembre N
- Provision pour maintien de la garantie décès au 31 décembre N

Liste des dossiers incapacité provisionnés en année N :

- Numéro de contrat
- Etablissement (SIRET) ou identifiant de l'entreprise
- Identifiant de l'individu
- Statut de la personne couverte (Cadre/Non cadre)
- Numéro de sinistre
- Date de naissance
- Montant annuel de la rente complémentaire
- Date d'entrée en incapacité
- Date du dernier jour indemnisé
- Salaire annuel
- Année de survenance
- Provision de rente incapacité au 31 décembre N
- Provision de rente invalidité en attente au 31 décembre N
- Provision pour maintien de la garantie décès au 31 décembre N

Liste des dossiers rente éducation provisionnés en année N :

- Numéro de contrat
- Etablissement (SIRET) ou identifiant de l'entreprise
- Identifiant de l'individu
- Statut de la personne couverte (Cadre/Non cadre)
- Numéro de sinistre
- Date de naissance du bénéficiaire
- Sexe du bénéficiaire
- Montant annuel de la rente
- Date du sinistre
- Date du dernier jour indemnisé
- Année de survenance
- Provision de rente éducation au 31 décembre N

Annexe 2 – Echéancier à titre indicatif

- Début avril - Mise à disposition des données,
- Mi-mai - Transmission de la liste des sinistres provisionnés et leurs provisions associées en vision ALLIANZ puis échange avec le conseil sous 1 semaine (environ 3^{ème} semaine de mai)
- Fin mai - Transmission au conseil en versions définitives des Comptes de résultats par survenance,
- Retour du conseil sous une semaine à réception des Comptes.